



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 28 mars 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUEAUX, Anne ROBIN, Catherine DENAIVES, Jocelyne GORCE, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Thierry MAHOUEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALLARD, Alain IOOSS, Fabien BESSEYRE, Jacques CARLET

Pouvoirs : Mme Sonia PERIS à M Jean VIALLARD, Mme Simone GALAN à M. Jean-Louis PORTAL, M. Cédric SIMON à M. Thierry MAHOUEAUX

Absents excusés : Mme Karine TAUSSAT – M. Norbert LARINIER

Absents : Mmes et M. Guy AURIER – Virginie BARREYRE – Emeric BERENBAUM – Alexandre CASAGRANDE – Marie-José MISSONNIER -

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 février 2019, lequel est adopté à l'unanimité

2019-07 - COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

2019-08 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Mme MAHOUEAUX, adjointe aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2018 du budget principal, qui se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 988 030.43€	4 197 491.50 €	9 185 521.93€
Recettes nettes	1 679 471.04€	3 280 985.62 €	4 960 456.66€

DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	4 988 030.43€	4 197 491.50 €	9 193 872.00 €
Dépenses nettes	3 444 907.56 €	2 645 543.87 €	6 090 451.43€
Résultats de l'exercice			
	-1 765 436.52€	+635 441.75€	-1 129 994.77€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2017	part affectée à l'investissement BP 2018	résultats de l'exercice 2018	résultats de clôture 2018 reportés au BP 2019
Investissement	-730 371.07€		-1 765 436.52€	-2 495 807.59€
Fonctionnement	1 305 008.18€	731 000 €	+635 441.75€	1 209 449.93€
TOTAL	574 637.11€	731 000 €	-1 129 994.77€	-1 286 357.66€
BUDGET	résultats de clôture 2018	crédits reportés sur exercice 2018 (dépenses)	crédits reportés sur exercice 2018 (recettes)	Solde crédits reportés
Investissement		55 310.00 €	686 750 €	

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 du budget principal, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2018, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2019-09 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2018, il est proposé :

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 209 449.93€, qui seront répartis comme suit :

D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 500 000 € au 002, recettes de fonctionnement
D'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 709 449.93 €

D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 2 495 807.59€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2019-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT CANTINE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR ET LOTISSEMENT COLOMBIER 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif des budgets annexes Assainissement, Cantine et Lotissement Côte de l'Air et Colombier 2 pour le même exercice.

2019-11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	988 001.00 €	614 663.00 €	1 602 664.00 €
Recettes nettes	483 191.89 €	299 722.95 €	782 914.84€
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	988 001.00 €	614 663.00 €	1 602 664.00€
Dépenses nettes	115 674.92 €	235 081.55 €	350 756.47€
Résultats de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Excédent	367 516.97€	64 641.40 €	432 158.37 €

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2017	part affectée à l'investissement exercice 2018	résultats de l'exercice 2018	résultats de clôture 2018 reportés au BP 2019
Investissement	343 237.84€		367 516.97 €	710 754.81 €
Fonctionnement	496 698.93€	251 000€	64 641.40 €	310 340.33 €
TOTAL	839 936.77€	251 000€	432 158.37 €	1 021 095.14 €
BUDGET	résultats de clôture 2018	crédits reportés sur exercice 2018 (dépenses)	crédits reportés sur exercice 2018 (recettes)	Solde crédits reportés
Investissement	343 237.84 €	0.00€	0.00 €	0.00€

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 du budget Assainissement, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2018, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2019-12 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2018, il vous est proposé :

Vu les résultats de fonctionnement d'un montant de 496 698.93 €, qui seront répartis comme suit :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 310 340.33 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 0.00 €
- D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 710 754.81 € au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2019-13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CANTINE

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales	14 026.0 €	100 626.00€	114 652.00 €	
Recettes nettes	2 407.00€	68 673.26€	71 080.26€	
DÉPENSES				
Prévisions budgétaires totales	14 026.00€	100 626.00€	114 652.00€	
Dépenses nettes	00.00€	70 986.98€	70 986.98€	
Résultats de l'exercice	investissement	fonctionnement	ensemble	
Excédent	2407.00€			
Déficit		-2 407.52€	-0.52€	
BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2017	part affectée à l'investissement exercice 2018	résultats de l'exercice 2018	résultats de clôture 2018 reportés au BP 2018
Investissement	11 425.92€		2 407.00€	13 832.92€
Fonctionnement	--11 425.40€	0.00 €	-2 407.52€	-13 832.92€
TOTAL	0.52€	0.00 €	-0.52 €	0.00€

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 du budget Cantine, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2018, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2019-14 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF CANTINE

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2018, il est proposé :

- D'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 13 832.92€ au 002, dépenses de fonctionnement
- D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 13 832.92€ au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2019-15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	102 416.00 €	118 716.00 €	221 132.00 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DÉPENSES			

Prévisions budgétaires totales	102 416.00 €	118 716.00 €	221 132.00 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de l'exercice Excédent ou déficit	investissement 0.00€	fonctionnement 0.00€	ensemble 0.000€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2017	part affectée à l'investissement exercice 2018	résultats de l'exercice 2018	résultats de clôture 2018 reportes au BP 2019
Investissement	-64 634.91 €		0.00€	-64 634.91€
Fonctionnement	0.07 €	0.00 €	0.00 €	0.07 €
TOTAL	-64 634.84 €	0.00 €	0.00 €	-64 634.84 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 du budget Lotissement Côte de l'Air, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2018, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2019-16 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2018, il vous est proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0.07 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 64 634.91€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2019-17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT COLOMBIER 2

Ce budget n'a pas été utilisé cette année, aucune somme n'y est inscrite ; cependant étant donné que ce budget est ouvert, le compte de gestion est édité, même si aucun mouvement n'a encore été enregistré. Il doit donc être soumis au vote à l'instar des autres budgets.

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de l'exercice Excédent ou déficit	investissement 0.00€	fonctionnement 0.00€	ensemble 0.000€

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 du budget Lotissement du Colombier 2, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2018, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide (le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2019-18 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COLOMBIER 2

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2018, il vous est proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0.00 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 0.00€ au 001, dépenses d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2019-19 - BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget principal de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	4 077 000.00 €
Recettes	4 077 000.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 243 558.00€
Recettes	4 243 558.00€

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver le budget primitif du budget Commune exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

2019-20 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	674 441.00 €
Recettes	674 441.00€
Section d'investissement	
Dépenses	1 012 696.00 €
Recettes	1 012 696.00 €

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver le budget primitif Assainissement exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

2019-21 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CANTINE 2019

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif cantine qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	96 000.00€
Recettes	96 000.00€
Section d'investissement	
Dépenses	16 333.00€
Recettes	16 333.00€

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver le budget primitif Cantine exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

2019-22 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR 2019

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget Lotissement Côte de l'Air qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	118 716.00 €
Recettes	118 716.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	102 416.00 €
Recettes	102 416.00 €

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver le budget primitif Lotissement Côte de l'Air exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

2019-23 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLOMBIER 2 2019

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget Lotissement du Colombier 2 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	453 000.00 €
Recettes	453 000.00€
Section d'investissement	
Dépenses	226 500.00 €
Recettes	226 500.00€

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver le budget primitif Lotissement Colombier 2 exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

2019-24 - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 558 292 € ;
Considérant que la commune propose de conserver les taux de l'exercice 2019 identiques à ceux de 2018 ;
Après avoir considéré les différentes taxes locales ;

Monsieur le Maire propose les taux applicables aux taxes locales relevant de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation 18.23 % (taux 2018 : 18.23)
- Foncier bâti : 24.46 % (taux 2018 : 24.46)
- Foncier non bâti : 78.03 % (taux 2018 : 78.03)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.2 %.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions (Catherine DENAIVES, Fabrice BELLOT, Jacques CARLET) décide :

- D'approuver les taux des taxes locales ainsi définies
- De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2019-25—ORGANISATION ET REMBOURSEMENT DU REPAS ANNUEL DES MINEURS

M. Le Maire explique que chaque année, depuis de nombreuses années, est organisé le repas annuel des Mineurs qu'une des communes suivantes organise à tour de rôle :

Auzat la Combelle, Brassac les Mines, Charbonnier les Mines, Jumeaux.

La commune où se déroule le repas des mineurs se fait ensuite rembourser les frais engagés auprès des autres communes d'où sont issus les mineurs participant au repas.

La commune de Brassac devra donc chaque année où elle n'organise pas le repas rembourser, sur présentation d'un titre de recettes émanant de la commune organisatrice les sommes dues au titre des repas organisés en l'honneur des mineurs.

Lorsque la commune de Brassac organise ce repas, elle demandera aux autres communes citées le remboursement des frais engagés par l'envoi d'un titre de recettes.

Cette organisation est valable pour cette année et pour toutes les autres années à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de valider ce mode d'organisation dans le financement du repas annuel des mineurs.

2019-26—NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Madame MAHOUDEAUX explique au conseil que suite à l'effacement d'une dette d'assainissement par la Banque de France, et à une mesure de rétablissement personnel, il a été demandé par la trésorerie d'enregistrer sur le budget de l'assainissement une somme de 415.96€ en non-valeur, compte 6542.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de porter au budget Assainissement la somme de 415.96€ au titre des créances irrécouvrables.

2019-27—MISE EN PLACE D'UNE DOUBLE ET TRIPLE BILLETTERIE ENTRE L'ASSOCIATION ACPML (musée de la locomotion) LE MUSEE DE LA MINE ET LE MUSEE PEYNET

Madame ROBIN explique au conseil que dans le cadre de la promotion d'un musée local de la locomotion, géré par l'association ACPML, il est possible de mettre en place une triple billetterie entre le musée de la locomotion, le musée de la mine et le musée Peynet.

Les tickets du musée de la locomotion seront fabriqués par l'association ACPML, puis remis en mairie pour être déposés en trésorerie pour enregistrement des valeurs destinées à être gérées dans le cadre d'une régie.

Les tickets du musée de la locomotion seront détenus par les régisseurs des musées de la mine et Peynet, les sommes afférentes à la visite de ce musée seront collectées par le régisseur municipal, encaissées par la mairie de Brassac les Mines, puis, à l'occasion des états de régie fournis durant la saison, intégralement reversés à l'association selon une convention en bonne et due forme établie entre la commune et le musée de la locomotion.

Les tarifs sont fixés comme suit :

	Tarifs adultes	Tarifs enfants	Tarifs groupe adultes	Tarifs groupe enfants
Tarif Pass 2 musées	8€	4€	6€	3€
Somme reversée à ACPML pour 2 musées	4€	2€	3€	1.50€
Tarif Pass 3 musées	12€	6€	9€	4.50€
Somme reversée à ACPML pour 3 musées	4€	2€	3€	1.50€

Lorsqu'il est question de 2 musées, il peut s'agir soit du musée de la Mine et de la Locomotion, ou du musée Peynet et de la locomotion. Les tarifs correspondant aux tarifs Pass 2 musées sont inchangés par rapport à ceux existant déjà entre les 2 musées municipaux, seuls les tarifs tarif Pass 3 musées sont nouveaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide:

- De valider la création de la double et triple billetterie concernant le musée de la locomotion géré par l'association ACPML
- De donner l'autorisation à M. le Maire de signer la convention entre la commune de Brassac les Mines et l'association ACPML pour permettre à la commune de reverser à l'association ACPML les recettes collectées correspondant aux visites effectuées, conformément au tableau ci-dessus.

2019-28 –MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES

Mme MAHOUEAUX explique au conseil qu'en vertu du décret N° 2017-1851 du 29 décembre 2017, entré en vigueur au 1^{er} février 2018, qui apporte des précisions sur le régime de l'aide dite « bonus vélo à assistance électrique », il est possible à la commune de Brassac d'apporter une aide financière à des personnes souhaitant faire l'acquisition de tels vélos. Certaines conditions régissent ce dispositif cependant :

- Les demandeurs bénéficiaires de l'aide doivent être des personnes physiques majeures résidant en France, qui acquièrent un vélo NEUF et équipé d'une batterie SANS PLOMB. Ces demandeurs doivent impérativement pouvoir justifier d'une cotisation d'impôt nulle sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du vélo. (Pas imposable). Le demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois.
- Le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale, et le montant des deux aides cumulées ne peut être supérieur à 20% du coût d'acquisition ou 200€.
- La demande d'aide doit être formulée dans les 6 mois suivant la date de facturation du cycle ou, dans le cas d'une location, de versement du premier loyer.
- Le demandeur doit remplir un formulaire de demande d'aide auprès de l'ASP, nommé BONUS vélo

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif d'aide à l'achat de cycles électriques le versement d'une aide de 100€ par demandeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide:

- De valider le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos électriques pour les personnes physiques majeures résidentes en France et non imposables à raison de 100€ par demandeur ;
- D'autoriser le Maire à verser cette aide chaque fois que les conditions sont remplies.

2019-29–MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AL 45 – 510 et 512 (lotissement le Colombier2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE, l'acquisition des immeubles cadastrés section AL numéros 45 – 510 et 512, dans le cadre du projet du lotissement le Colombier 2.

Il indique qu'une convention doit être signée avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession des biens et de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du projet précité.

Ce document prévoira notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra délégation de maîtrise d'ouvrage et assumera sous sa responsabilité, la réalisation des travaux en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention ;
- elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux, représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers ;
- elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission ;
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition ;
- elle assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;

- l'issue de la convention interviendra à la date d'achèvement des travaux par la commune constaté par procès-verbal de réception et au plus tard à la date de revente du bien mis à disposition à la commune ;
- la commune s'engage à racheter le bien avant affectation à son usage définitif et, au plus tard, au terme de la durée de portage.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 2 abstentions (Fabrice BELLOT, Jacques CARLET) décide :

- d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2019-30—VENTE DU SITE « LA MAISON DU MINEUR » RUE DE LA GAITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 avril 2017, il avait été autorisé à vendre les parcelles cadastrées section AM numéros 310 – 311 – 312 – 313 – 297 et 650 au prix de 46 000 euros plus 5000 euros de frais d'agence. L'estimation immobilière donnée par la Direction Générale des Finances publiques fixe la valeur vénale aux alentours de 45000 euros.

Les discussions alors engagées avec les acheteurs potentiels n'avaient pas abouti.

Depuis cette date, la commune, dans le cadre de la procédure des biens sans maître, a acquis la parcelle cadastrée section AM numéro 649. L'estimation immobilière donnée par la Direction Générale des Finances publiques fixe la valeur vénale aux alentours de 1500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition du site de la « maison du mineur » (parcelles AM 310 – 311 – 312 – 313 – 297 - 649 et 650) d'un montant de 49 000 euros plus 5000 de frais d'agence de la part de Mme MARTINACHE Blandine et M. PANEFIEU Florian domiciliés à VERGONGHEON.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide:

- D'autoriser cette vente au prix de 49000 euros net vendeur plus 5000 euros de frais d'agence
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2019-31—REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A AUVERGNE HABITAT – ALLONGEMENT DE LA DETTE CDC

Auvergne habitat, ci-après l'emprunteur a sollicité de la Caisse des Dépôts et des consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Brassac les Mines, ci-après le garant.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal major é des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Yves-Serge CROZE	
Guy AURIER	
Virginie BARREYRE	
Fabrice BELLOT	
Emeric BERENBAUM	
Lydie BERLU	
Fabien BESSEYRE	
Jacques CARLET	
Alexandre CASAGRANDE	
Catherine DENAIVES	
Simone GALAN	
Jocelyne GORCE	
Alain IOOSS	
Norbert LARINIER	

Gaëlle MAHOUDEAUX	
Thierry MAHOUDEAUX	
Marie-José MISSONNIER	
Sonia PERIS	
Jean-Louis PORTAL	
Anne ROBIN	
Cédric SIMON	
Karine TAUSSAT	
Jean VIALARD	